

FICHE DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

NOM DU PRODUIT	Revêtement anti-poussière
CODE	030001 (20 L) 030900 (5 L)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou le mélange :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Etiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Éviter le contact avec la peau.

EUH208 Contient mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3 :1), 2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one. Peut produire une réaction allergique.
Agents conservateurs.

2.3 Autres dangers :

Résultats des évaluations PBT et vPvB a dés niveaux de 0,1% ou plus

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance


Aucune donnée disponible.








3.2 Caractérisation chimique : Mélanges

Nature chimique :

Mélange contient : Agent de conservation.

Composants :

Identification		
CAS: 55965-84-9 EC No: - Index No. 613-167-00-5	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)  Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H310	< 0,0015

	 Skin Corr. 1B; H314  Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317  Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	
CAS: 2682-20-4 EC: 220-239-6 Index No. :-	2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one  Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H311  Skin Corr. 1B; H314  Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317  Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	< 0,00015%

Indications complémentaires :
 Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

Le secouriste doit se protéger. Eloigner du lieu d'exposition, coucher. La victime doit rester allongée en position de repos, la couvrir et la garder au chaud. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Après inhalation :

Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.

Après contact avec la peau :

Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

Après ingestion :

Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

• Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone (CO₂), poudre sèche, pulvérisateur d'eau, mousse résistant à l'alcool.

• Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Aucun(e) à notre connaissance.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers :

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6. MÉSURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Précautions individuelles :

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Balayer pour éviter les risques de glissade.

Forme des couches glissantes/grasses avec l'eau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques :

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale :

Assurer une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipulation sans danger :

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.

Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :
 Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
 Ce produit n'est pas inflammable.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Conserver dans le conteneur d'origine.
 Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun :
 Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Identificación			
Sucrose CAS : 57-50-1	VME FR VLE	--	10 mg/m ³
Glycérol CAS : 56-81-5	VME (aérosol) GB EH40	--	10 mg/m ³

Indications complémentaires :
 Valeurs limites indicatives.

8.2 Contrôles de l'exposition :

Equipement de protection individuelle :



Protection respiratoire

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.
 En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.



Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166



Protection des mains

Caoutchouc nitrile
 Épaisseur du gant : $\geq 0,11$ mm
 Directive :
 DIN EN 374

*Remarques : Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards ! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.
 Protection préventive de la peau



Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.

Vêtements de protection à manches longues

Indications complémentaires :

Mesures générales :

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de protection adéquat.

Suivre le protocole de protection de la peau.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect	Liquide
Forme	Non déterminé
Couleur:	Incolore
Odeur:	Caractéristique
Seuil d'odeur:	Non déterminé
valeur pH:	Non applicable
Changement d'état	
Point de fusion / point de congélation:	Non déterminé
Point / intervalle d'ébullition:	env. 100°C
Point éclair:	Non applicable
Inflammabilité (liquides):	Ne brûle pas
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé
Température de décomposition:	Non déterminé
Température d'auto-inflammation	Non déterminé
Propriétés explosives	Non déterminé
Limites d'explosion :	
Inférieur	Non déterminé
Supérieur :	Non déterminé
Pression de vapeur	Non applicable
Densité à 20°C	1.1 g/cm ³
Densité de vapeur	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable
Solubilité dans / miscibilité avec l'eau:	Complètement miscible
Coefficient de partage : N-octane / eau:	Non déterminé
Viscosité :	
Viscosité	Non déterminé
Cinématique	Non déterminé

9.2. Autres informations :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique :

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Pas de réactions dangereuses connus dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter :

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5. Matières incompatibles :

Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants				
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3 :1) CAS : 55965-84-9	Orale	LD50	64 mg/kg(rat)	Atmosphère de test : poussières/ brouillard
	Dermal	LD50	78 mg/kg (lapin)	
	Inhalation	CC50 (4h)	0,33 mg/l (rat)	
2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one CAS: 2682-20-4	Orale	LD50	120 mg/kg(rat)	Atmosphère de test : poussières/ brouillard
	Cutanée	LD50	242 mg/kg (lapin)	
	Inhalation	CD50 (4h)	0,11 mg/l (rat)	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants	
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3 :1) CAS : 55965-84-9	Résultat : Corrosif après 4 heures d'exposition ou moins
2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one CAS: 2682-20-4	Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants	
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3 :1) CAS : 55965-84-9	Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.
2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one CAS: 2682-20-4	Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants	
2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one CAS: 2682-20-4	Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Danger par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1 Toxicité :

Identification			Durée d'exposition	Toxicité
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3 :1) CAS : 55965-84-9	CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))	0,19 mg/L	(96h)	Poissons
	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) :	0,16 mg/L	(48h)	Daphnie et les autres invertébrés aquatiques
	NOEC Selenastrum capricornutum (algue verte)) :	0,027 mg/L	(72h)	Algues
	NOEC Skeletonema costatum (algue marine))	0.0014 mg/L	(72h)	Algues
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 100				

Identification			Durée d'exposition	Toxicité chronique
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3 :1) CAS : 55965-84-9	NOEC Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	0,05 mg/L	(14 jr)	Poissons
	NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie))	0,1 mg/L	(21 jr)	Daphnie et les autres invertébrés aquatiques
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 100				

Identification			Durée d'exposition	Toxicité
2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one CAS: 2682-20-4	CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))	4,77 mg/L	(96h)	Poissons
	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) :	>= 0,93mg/L	(48h)	Daphnie et les autres invertébrés aquatiques
	NOEC Selenastrum capricornutum (algue verte)) :	158 mg/L	(72h)	Algues
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1				

Identification			Durée d'exposition	Toxicité chronique
2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one CAS: 2682-20-4	NOEC Daphnia magna (Grande daphnie)	0,04 mg/L	(21 jr)	Daphnie et les autres invertébrés aquatiques
Méthode : OCDE Ligne directrice 211				
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.				

12.2 Persistance et dégradabilité :

Donnée non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Composants :

Identification	Coefficient de partage : n-octanol/eau	
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3 :1) CAS : 55965-84-9	log Pow	0,401

12.4 Mobilité dans le sol :

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB à des niveaux de 0,1% ou plus.

PBT : Non applicable.

VPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes :

Information écologique supplémentaire :

Donnée non disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit :

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets

Emballages contaminés :

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
14.5 Dangers pour l'environnement :	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.
Règlement type" de l'ONU :	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

15. INFORMATION RELATIVES À LA RÉGLAMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) :

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) :

Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants :

Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) :

Non applicable

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) :

65

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

15.3 Autres réglementations

L'article traité contient des produits biocides contient :
Agents conservateurs

16. AUTRES INFORMATIONS

16.1 Phrases importantes

H301 : Toxique en cas d'ingestion.

H310 : Mortel par contact cutané.

H311 : Toxique par contact cutané.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H330 : Mortel par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Skin Corr. : Corrosion cutanée

Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

16.2. Acronymes et abréviations :

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route

AICS - Inventaire australien des substances chimiques

ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux ; bw - Poids corporel

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances ; règlement (CE) n° 1272/2008

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation

DSL - Liste nationale des substances (Canada)

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

EC-Number - Numéro de Communauté euro-péenne

ECx - Concentration associée à x % de réponse

ELx - Taux de charge associée à x % de réponse

EmS - Horaire d'urgence

ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon)

ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %
GHS - Système général harmonisé
GLP - Bonnes pratiques de laboratoire
IARC - Centre international de recherche sur le cancer
IATA - Association du transport aérien international
IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale
ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale
IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international
IMO - Organisation maritime internationale
ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon)
ISO - Organisation internationale de normalisation
KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants
LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test
LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne)
MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié
NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif)
NO(A)EL - Effet non observé (nocif)
NOELR - Taux de charge sans effet observé
NZIOc - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande
OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement
OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines ;
(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative)
REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques
RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer
SADT - Température de décomposition auto-accélérée
SDS - Fiche de Données de Sécurité
SVHC - substance extrêmement préoccupante
TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan
TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses
TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis)
UN - Les Nations Unies
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur des sources, des connaissances techniques et la législation en vigueur aux niveaux européen et national, sans pouvoir en garantir l'exactitude. Ces informations ne peuvent pas être considérées comme une garantie des propriétés du produit, il s'agit simplement d'une description des exigences de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne sont ni à notre connaissance ni sous notre contrôle, et il appartient en dernier ressort à l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences légales en matière de manipulation, stockage, utilisation et élimination de produits chimiques.